



MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 4 mai 2021, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LA VOIE VERTE CHELSEA

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 4 mai 2021
2. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 6 août 2021

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 4 mai 2021.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 31^e jour du mois d'août 2021.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held May 4, 2021, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1196-21

BORROWING BY-LAW ESTABLISHING EXPENDITURES AND A LOAN REQUIRED FOR VARIOUS WORK ON LA VOIE VERTE CHELSEA

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-Treasurer, located at 100 chemin Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The municipal Council, May 4, 2021
2. The *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, August 6, 2021

NOTICE is further given that this by-law has come into effect May 4, 2021.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 31st day of the month of August 2021.

Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1196-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement sur la Voie Verte Chelsea afin de bénéficier d'une subvention;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour divers travaux d'aménagement sur le sentier Voie Verte Chelsea, tel que décrit à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 603 800,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 603 800,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 4^e jour du mois de mai 2021.


Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green
Mairesse

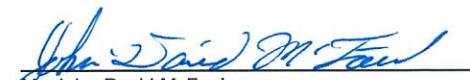
DATE DE L'AVIS DE MOTION :	6 avril 2021
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 mai 2021
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	147-21
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER :	3 juin 2021
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	6 août 2021



REG1196-21

ANNEXE A
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1. Drainage					
1,1	Ponceau numéro 24 (chaînage 7+321)				
a)	Reconstruction d'un ponceau de 600 mm de diamètre	9	m	1 500,00 \$	13 500,00 \$
	Travaux divers (organisation de chantier, débroussaillage et/ou déboisement, gestion de b) l'eau et revêtement de protection en pierre)	1	Forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1,2	Ponceau numéro 36 (chaînage 9+958)				
a)	Reconstruction d'un ponceau rectangulaire de 1 800 mm x 1 200 mm	30	m	12 000,00 \$	360 000,00 \$
	Travaux divers (organisation de chantier, débroussaillage et/ou déboisement, gestion de b) l'eau et revêtement de protection en pierre)	1	Forfaitaire	50 000,00 \$	50 000,00 \$
				Sous-total, 1. Drainage:	433 500,00 \$
2. Élément de sécurité - Sentier global					
2,1	Garde-corps en bois				
a)	Garde-corps en bois	4 400	m	185,00 \$	814 000,00 \$
				Sous-total, 2. Élément de sécurité:	814 000,00 \$
				Sous total avant contingence:	1 247 500,00 \$
				Contingence (20%):	249 500,00 \$
3. Assurance qualité					
		1	Forfaitaire	8 000,00 \$	8 000,00 \$
				Total avant taxes:	1 505 000,00 \$
				TPS 5 %:	75 250,00 \$
				TVQ 9.975 %:	150 123,75 \$
				Coût des travaux d'aménagement (incluant taxes):	1 730 373,75 \$
4. Remboursement TPS et TVQ (50%)					(150 311,88) \$
				Coût des travaux d'aménagement (taxes nettes):	1 580 061,88 \$
5. Frais d'escompte et de financement					23 738,13 \$
				Coût des travaux d'aménagement incluant frais d'escompte et de financement (taxes nettes):	1 603 800,00 \$


Me John-David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Caryl Green,
Mairesse